

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le samedi 30 décembre 2023

# Qualité des eaux de baignade : levée de l'interdiction de baignade, d'activités nautiques et de pêche dans le sud de l'île

Dans le cadre d'une contamination des eaux de baignade sur les plages du sud par des cyanobactéries, des mesures d'interdiction avaient été prises relatives à la baignade, les activités nautiques et de pêche (poissons et crustacés), le 23 décembre 2023 sur les communes de Sada, Chirongui, Bouéni, Kani-Kéli et Bandrélé. Suite à l'évolution des constatations sur terre et par voie aérienne, ces mesures avaient été restreintes aux communes de Kani-Kéli, Chirongui et Boueni, le 29 décembre 2023.

**La réception ce jour de nouveaux résultats d'analyses permet désormais de lever les mesures de restrictions sur l'ensemble des communes restantes, soit Kani-Kéli, Chirongui et Bouneni.**

Par principe de précaution, il convient, pour l'ensemble des communes concernées par l'interdiction initiale, de maintenir un certain nombre de recommandations :

- Respecter les consignes sanitaires habituelles et notamment se laver avec du savon après la baignade.
- Eviter la consommation de poissons et crustacés pêchés à proximité de ces zones.

L'Agence Régionale de Santé poursuit de façon attentive le suivi de la qualité des eaux de baignade dans le sud de l'île et sur l'ensemble de Mayotte.

**Pour rappel :**

### **Présence de cyanobactéries sur les plages du sud de Mayotte.**

Les premières investigations menées sur les eaux de baignade à Bouéni, comme suite aux suspicions de pollution remontées aux différents services de l'Etat, confirment la présence d'un effet de « bloom » de cyanobactéries sur le littoral.

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques aux caractéristiques similaires aux bactéries. Ces dernières sont assimilées à des algues (« algues bleues »). Les cyanobactéries libèrent des toxines (cyanotoxines) qui peuvent être dangereuses pour la santé.

### **Quels sont les risques pour la santé ?**

Certaines espèces de cyanobactéries peuvent produire et libérer des toxines éventuellement à l'origine de risques pour la santé des baigneurs et des pratiquants d'activités nautiques :

- **Lors du contact avec l'eau** : irritation et rougeur de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses;
- **Lors de l'ingestion de l'eau** : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements, céphalées.

Les animaux y sont également très sensibles et il peut même être constaté la mort de certains d'entre eux. Ces toxines peuvent par ailleurs se retrouver dans la chair, le foie et les viscères de certains poissons.

En cas d'apparition de symptômes, suite à une baignade ou une fréquentation des littoraux des communes indiquées précédemment, veuillez consulter un médecin ou contacter le 15.

**Contact presse :**  
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08  
Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976  
Twitter : @Prefet976